

V

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2014-15 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, adopte, pour le 74^e exercice prenant fin le 31 décembre 2015, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 801 260 000 dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à 801 260 000 dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de 0,95 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de 761 197 000 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

¹ Adoptée le 18 juin 2013.